Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260909-DEL_2026_8_5-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie

ABSENTS EXCUSES : STEUNOU Amaury donne procuration à Melvin SALAUN, LE COUSTER Béatrice donne procuration à Jean Jacques LE BLOAS

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Jacky LUCAS

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

5– ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE : Cinéma itinérant : convention de partenariat avec l'association la vedette

7.5 Délibération n°2026/8-5
Rapporteur : Julie HAMONOU

La commune a été sollicité par l'association La Vedette pour un projet de cinéma itinérant. Le sujet a été étudié lors de la commission culture du 8 juillet dernier.

Ainsi,

Vu le projet de convention annexé,

Madame HAMONOU Julie, adjointe en charge de la culture, rappelle que, parmi les promesses de campagne des élus, il était envisagé de promouvoir et valoriser l'art et la culture sur la commune, notamment en accompagnant les initiatives locales. La création d'une offre de cinéma à destination des habitants, qui n'existe pas à Bourbriac, est une des actions pouvant permettre de développer la vie culturelle.

La commune a été sollicitée par une association qui a pour objet de créer un cinéma itinérant dans le département des Côtes d'Armor. Le projet consiste en la mise en œuvre d'une saison de cinéma itinérant d'octobre à avril inclus, au rythme d'un jour de projection par mois dans chaque commune participante, soit 7 jours de projection pour un total de 14 séances minimum. Chaque journée pourrait compter 2 séances. Le cinéma itinérant est un modèle ayant vocation à mutualiser les équipements nécessaires à la projection de films.

Ce cinéma itinérant sera porté par une structure associative filiale de « l'Ambulant » qui est

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260909-DEL_2026_8_5-DE

en cours de création et sera nommée « la Vedette ». L'association a assuré la conception et la définition du projet.

Le financement de l'association sera assuré notamment par une subvention des communes qui participent au projet. Le montant de la subvention sera établi en fonction de la population de la commune. (1€/habitant la 1ère année, soit 2160€ pour Bourbriac). Des subventions complémentaires sont sollicitées auprès d'autres partenaires (Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Région Bretagne, DRAC, Centre nationale du cinéma et de l'image animée…). Enfin, le financement sera également assuré par la tarification des spectateurs, avec un tarif moyen envisagé à 5.50€ par spectateur, avec une modulation selon les publics.

La convention prévoit également que la commune mette à disposition gratuitement une salle communale, qu'elle communique sur les séances de cinéma et qu'elle mette en relation l'association avec des bénévoles locaux.

Des séances scolaires pourront être proposées en journée aux établissements de la commune. Les cas échéants, ces séances seront financées par la commune ou un autre organisateur.

La convention est établie pour une période d'un an renouvelable.

Les dates proposées par l'association sont :

- ✓ Dimanche 01 novembre 2026
- ✓ Samedi 28 novembre 2026
- ✓ Mardi 22 décembre
- ✓ Samedi 23 janvier 2027
- ✓ Samedi 20 février 2027
- ✓ Samedi 13 mars 2027
- ✓ Dimanche 11 avril 2027
- ✓ Dimanche 25 avril 2027

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Donnent un accord de principe à la participation de la commune au projet de cinéma itinérant,**
- **Valident les termes de la convention avec l'association La Vedette,**
- **Valident le versement d'une subvention d'un montant correspondant à 1€ par habitant**
- **Autorisent le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance le 09/09/2026

Le secrétaire de séance, LUCAS Jacky	Le Maire Éric LE COUSTER COMMUNE DE BOURBRIAC Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.